

Bretagne, Finistère
Beuzec-Cap-Sizun
près de Kergounoy

Alignement de deux amers, Grand Crom (Beuzec-Cap-Sizun)

Références du dossier

Numéro de dossier : IA29133594
Date de l'enquête initiale : 2024
Date(s) de rédaction : 2024
Cadre de l'étude : inventaire topographique Beuzec-Cap-Sizun
Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : amer

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : isolé
Références cadastrales : ?

Historique

Bâties au début du 20^e siècle (ils apparaissent sur les cartes de la Marine à partir de 1909), les deux amers dit « du Grand Crom » constituaient la limite est de l'ancienne base de vitesse de la Baie de Douarnenez. Il existait deux autres bases dans le département du Finistère : celle de la rade de Brest et celle entre les Glénan et Groix dans le Morbihan.

Une base de vitesse est destinée à calculer la vitesse des navires à moteur de la Marine Nationale à différentes allures - plus précisément à trouver la correspondance entre la vitesse en nœuds et le nombre de tours d'hélices, la puissance des machines et connaître la consommation en combustible. Elle consiste, selon un article de l'hebdomadaire « Armée et marine » de 1927, en « *un alignement bien défini dont la longueur est exactement connue et dont les extrémités sont marquées par des recoupements perpendiculaires à sa direction* ».

La **direction** de la base de vitesse de la Baie de Douarnenez est donnée par **l'alignement bien défini** du phare du Millier en Beuzec-Cap-Sizun avec l'amer de Kerlafin en Poullan-sur-Mer. Les **recoupements perpendiculaires** qui constituent ses limites est et ouest sont matérialisées par les amers du Grand Crom et de Pors Théolen en Cléden-Cap-Sizun. La **longueur exactement connue** correspond à une distance proche de 8 km.

Notons que sur les différentes cartes marines consultées, les repères du Grand Crom sont signalés aléatoirement comme balises, amers ou pyramides.

Pour utiliser une base de vitesse, le bâtiment se présente à allure stabilisée sur l'alignement qui donne le cap à suivre. Le chronomètre est lancé au franchissement du premier alignement transversal et est stoppé au franchissement du second. Les mesures sont prises une deuxième fois alors que le bâtiment refait une passe en sens inverse. La moyenne des deux temps élimine l'influence du courant et détermine la vitesse du bâtiment selon son allure.

La base de vitesse en baie de Douarnenez était utilisée au milieu des années 1920 pour des exercices de dragages de mines à grande vitesse comme le montrent certains articles de presse de l'époque mettant en garde les pêcheurs locaux.

Un arrêté de novembre 2011 portant sur le déclassement du domaine public de l'Etat de trois amers de la base de vitesse de Douarnenez considère que les amers de Pors Théolen en Cléden-Cap-Sizun et celui de Kerlafin en Poullan-sur-Mer sont devenus inutiles aux missions relevant des phares et balises. Il donne donc autorisation au préfet de les remettre aux communes concernées. Les amers du Grand Crom n'apparaissent pas dans cet arrêté car ils sont situés sur le domaine public maritime.

En 2023, l'amer postérieur du Grand Crom est toujours en élévation, mais l'amer antérieur a été détruit. Seule sa base est encore visible sur le rocher du Grand Crom, au large de la pointe de Kergounoy.

Période(s) principale(s) : 1^{er} quart 20^e siècle

Description

Les amers dits « du Grand Crom » se situent à l'ouest de la commune de Beuzec-Cap-Sizun, au-dessus du village de Kergounoy.

L'amer postérieur est une tour tronconique en moellons de granite peints en blanc surmontée d'une excroissance. Il se dresse en bas de la falaise, à quelques mètres seulement du niveau des plus hautes mers.

L'amer antérieur, dont il ne reste plus qu'une base circulaire, se trouve sur le rocher dit « du Grand Crom » situé à 300m environ au large de la côte.

Éléments descriptifs

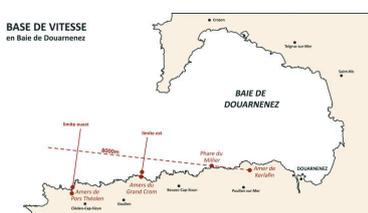
Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété publique

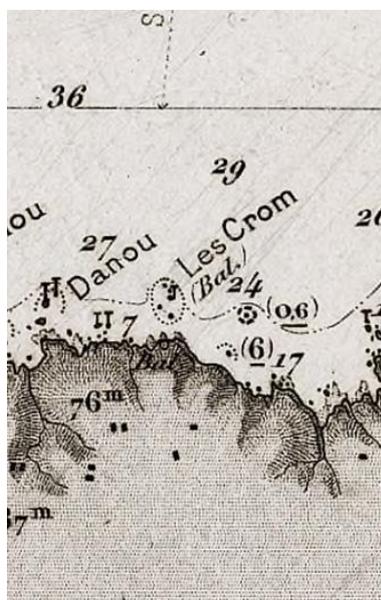
Liens web

- Les amers du Grand Crom à Beuzec-Cap-Sizun : <http://laissesdemer.over-blog.com/2020/02/les-amers-du-grand-crom-a-beuzec-cap-sizun.html>

Illustrations



Shéma de la base de vitesse
en Baie de Douarnenez.
Dess. Fabien Serre
IVR53_20232906150NUDA



Reproduction carte
marine de 1909. Extrait.
Phot. SHOM
IVR53_20232906152NUCA



Amers antérieur (vestiges) et
postérieur, vue générale prise du sud.
Phot. Fabien Serre
IVR53_20232906153NUCA



Amer antérieur, vue du
rocher dit "du Grand Crom"
avec base de l'ancien amer.
Phot. Fabien Serre
IVR53_20232906154NUCA



Amer postérieur, vue
rapprochée prise du sud.
Phot. Fabien Serre
IVR53_20232906155NUCA

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :

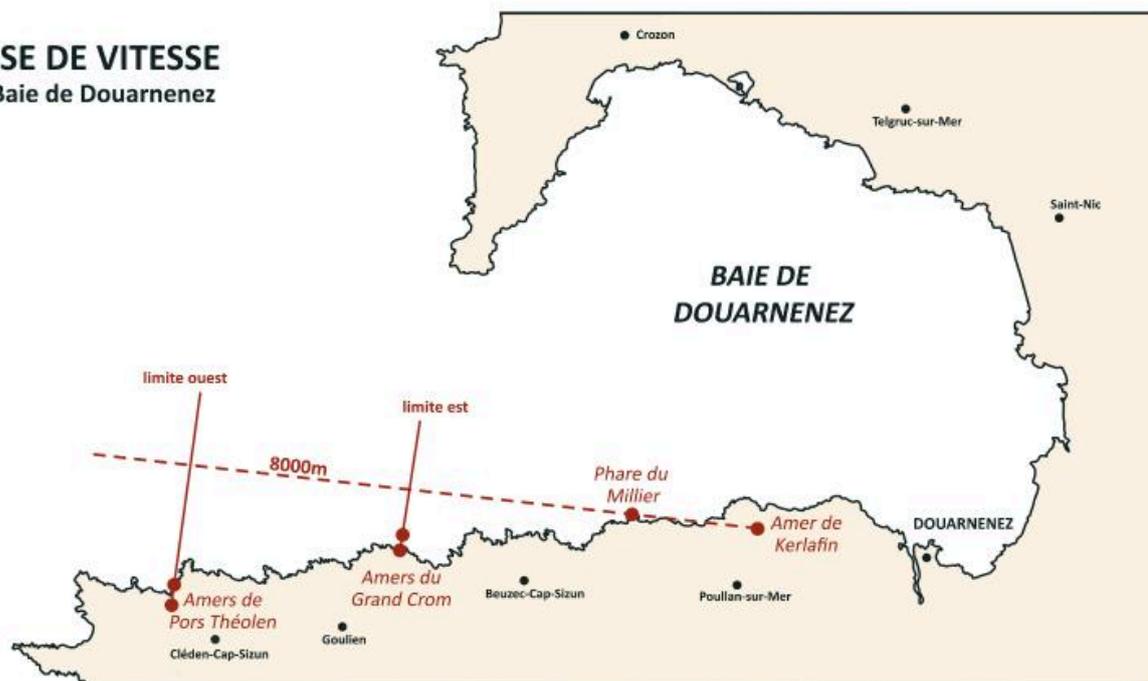
Présentation de la commune de Beuzec-Cap-Sizun (en cours) (IA29002504) Bretagne, Finistère, Beuzec-Cap-Sizun

Oeuvre(s) contenue(s) :

Auteur(s) du dossier : Fabien Serre

Copyright(s) : (c) Région Bretagne ; (c) Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz

BASE DE VITESSE en Baie de Douarnenez



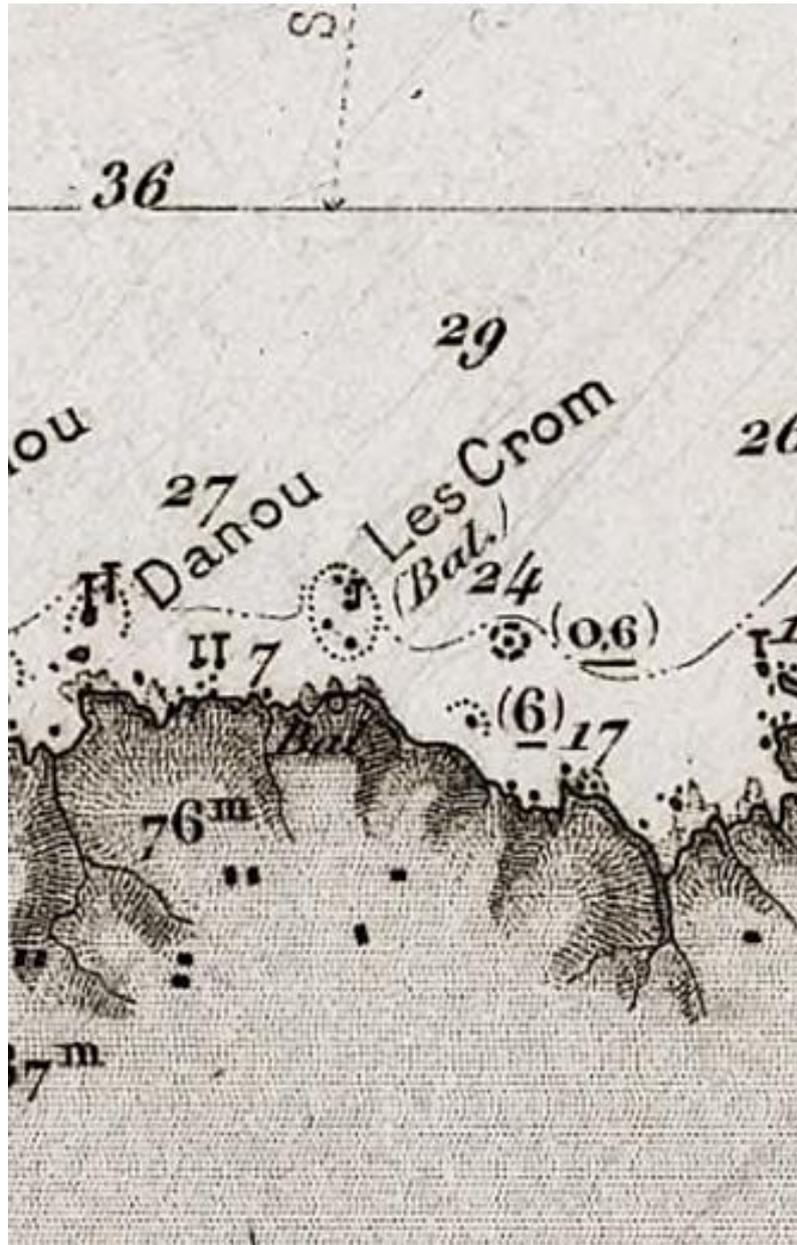
Shéma de la base de vitesse en Baie de Douarnenez.

IVR53_20232906150NUDA

Auteur de l'illustration : Fabien Serre

(c) Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Reproduction carte marine de 1909. Extrait.

IVR53_20232906152NUCA

Auteur de l'illustration : SHOM

(c) EPSHOM

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



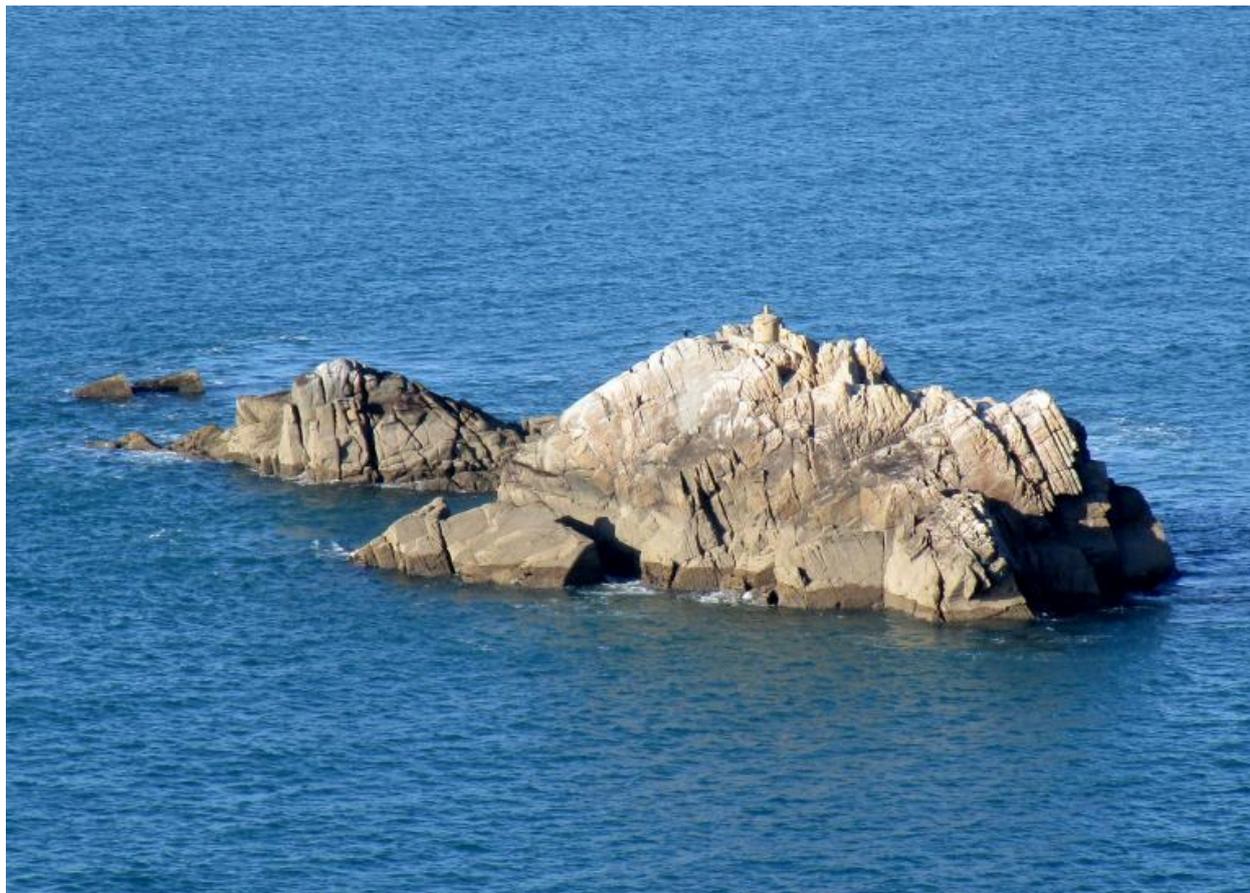
Amers antérieur (vestiges) et postérieur, vue générale prise du sud.

IVR53_20232906153NUCA

Auteur de l'illustration : Fabien Serre

(c) Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



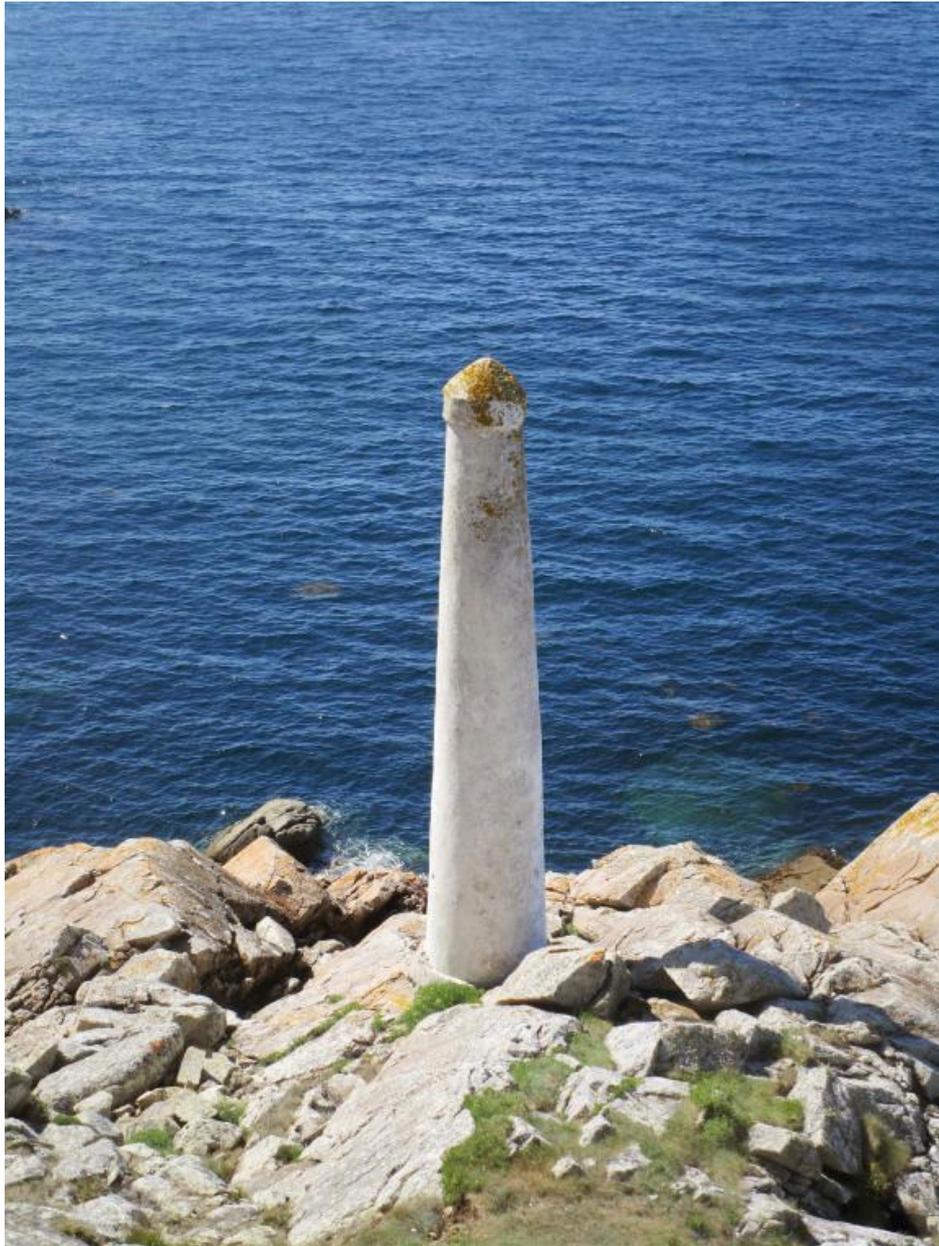
Amer antérieur, vue du rocher dit "du Grand Crom" avec base de l'ancien amer.

IVR53_20232906154NUCA

Auteur de l'illustration : Fabien Serre

(c) Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Amer postérieur, vue rapprochée prise du sud.

IVR53_20232906155NUCA

Auteur de l'illustration : Fabien Serre

(c) Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation